

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Douve et Taute



QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Un outil de gestion de l'eau sur un territoire cohérent...

Outil de planification, le SAGE fixe le cadre de référence pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant.

Il définit des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau superficielles et souterraines, des eaux littorales, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Il s'attache à concilier la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages qui lui sont liés. Il intègre le développement économique et démographique du territoire.



Les chiffres clés

- 1 600 km²
- 116 000 habitants
- 184 communes
- 5 communautés de communes (au 1^{er} janvier 2017)
- 1 000 km de cours d'eau
- 23 000 ha de marais et 4 100 ha de zones humides (hors marais)
- 60 km de littoral

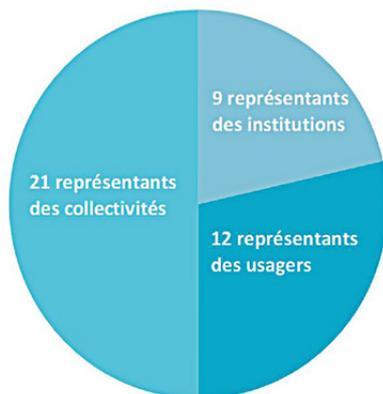
10 ans de concertation avec les acteurs du territoire



...élaboré de façon collective en associant les acteurs du territoire

Le « SAGE » est fondé sur une large concertation avec les acteurs locaux, pour aboutir à des objectifs communs et partagés en faveur de la préservation de la ressource en eau.

Il est élaboré et mis en oeuvre par une **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, présidée par un élu local porteur du projet, et composée de **42 membres** :



- des **élus de collectivités** (21) : maires, communautés de communes, conseil départemental et régional, Parc, ...
- des représentants des **usagers** (12) : chambres consulaires, fédération de pêche, associations environnementales, etc.,
- des représentants de l'**Etat** (9) : Préfecture, DREAL, ARS, DDTM, ONEMA, Agence de l'eau, etc.

Le périmètre du SAGE Douve Taute et limites départementales en Normandie



Le contexte réglementaire de la gestion de l'eau



Une structure pour assurer le portage administratif de la CLE : le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

La CLE, organe décisionnel du SAGE, n'a pas de personnalité morale et juridique propre, ni de moyens de fonctionnement.

Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse assurant le secrétariat technique, l'animation, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en oeuvre.

Depuis 2004, c'est le Parc des Marais qui assure ce rôle.



... qui fixe les règles locales dans le domaine de l'eau

Le projet de SAGE est constitué de deux documents de référence :

- ♦ **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en oeuvre. Le PAGD est opposable par un rapport de compatibilité aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.
- ♦ **Le Règlement du SAGE** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration. Saisie par les services de l'Etat sur les dossiers affaillant à l'eau, la Commission Locale de l'Eau est aussi chargée **d'émettre des avis sur la cohérence des projets avec les objectifs du SAGE**.

Approuvé par arrêté préfectoral le 5 avril 2016, le SAGE en tant qu'outil de planification, s'impose aux autres documents. Les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs définis par le SAGE, **dans un délai de 3 ans** après approbation du SAGE.

La mise en oeuvre opérationnelle du SAGE

Elle se traduit par la mise en place d'un certain nombre d'actions visant à atteindre les objectifs fixés. La CLE s'appuie sur l'ensemble des acteurs du bassin qui sont le relais du SAGE sur le terrain et qui réalisent la plupart des actions qui y sont inscrites.

Elle repose sur :

- les maîtres d'ouvrage locaux des actions de gestion, de préservation ou de restauration des ressources et des milieux (communes, communautés de communes, syndicats, département, fédération de pêche, ...),
- les habitants du bassin qui contribuent, à leur niveau, aux actions du SAGE (économies d'eau, réduction de l'utilisation des pesticides, ...),
- les services de l'État qui s'assurent de l'application réglementaire du SAGE,
- les partenaires financiers qui contribuent aux opérations inscrites dans le SAGE,
- la structure porteuse du SAGE chargée notamment d'accompagner les acteurs du bassin dans leur projet.



LE TERRITOIRE DU SAGE DOUVE-TAUTE: CARACTÉRISTIQUES ET USAGES



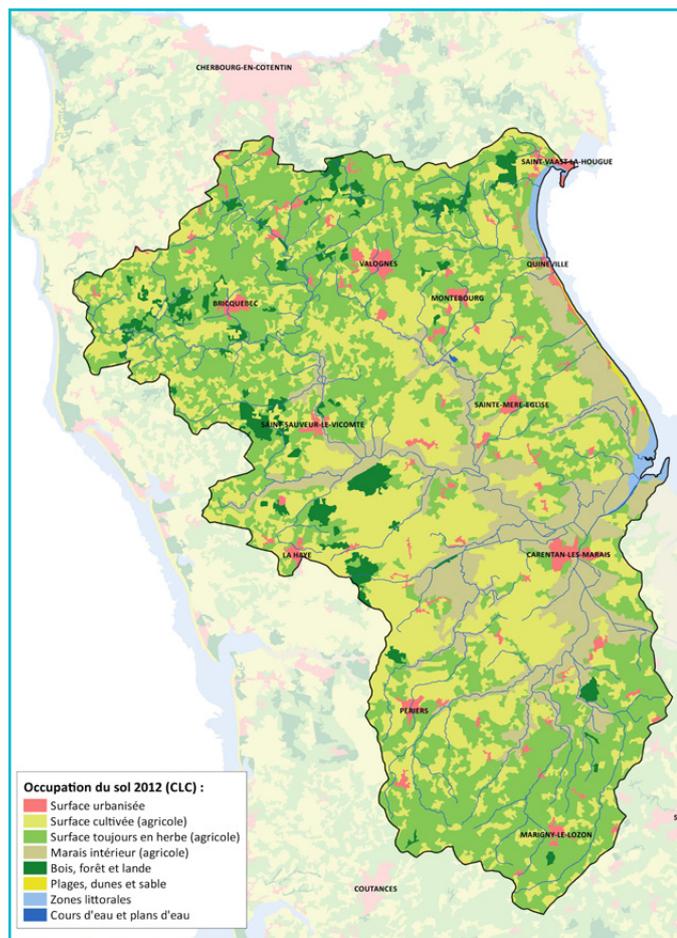
Le périmètre du SAGE Douve-Taute couvre les bassins versants des fleuves de la Douve et la Taute, ainsi que des rivières de la Côte Est de la Manche.

Un paysage d'eau et de bocage

- ◆ 1 000 km de cours d'eau, 23000 ha de zone humide de marais, 7000 hectares de zones humides hors marais et une richesse remarquable de milieux et d'espèces aquatiques.
- ◆ Un maillage bocager dense en amont des zones de marais intégrant quelques rares espaces boisés.
- ◆ 60 km de côtes essentiellement sableuses avec des cordons dunaires ou des digues maçonnées.
- ◆ La Baie des Veys, largement poldérisée (2 300ha) et donc endiguée soumise à une sédimentation importante.

Un territoire rural tourné vers l'agriculture

- ◆ 213 communes, 116 000 habitants et une faible croissance de population.
- ◆ Les terres agricoles occupent 90% de la surface du SAGE.
- ◆ Un élevage bovin prédominant (environ 245 000 têtes) et plus de 2 600 fermes (RGA, 2010).
- ◆ Occupant 40 % de l'emploi total, l'agro-alimentaire (élevage et transformation laitière) constitue le premier secteur économique du territoire
- ◆ Une production annuelle de 14 000 tonnes d'huîtres et 1 600 tonnes de moules (Anse du Cul du Loup - baie des Veys).
- ◆ Plus de 100 navires de pêche et près de 350 pêcheurs professionnels (coques, moules, vers de vase, poissons et civelles).
- ◆ Le tourisme, composante économique essentielle pour le littoral de la Côte Est (plages du Débarquement, baignade, sport nautique, promeneurs et pêche à pied).
- ◆ Des loisirs traditionnels prisés : chasse au gabion et à la botte, pêche en rivière et pêche à pied.



LA QUALITÉ DES EAUX

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des masses d'eau (unités hydrologiques cohérentes). On distingue **50 masses d'eau** sur le territoire du SAGE Douve Taute :

- 💧 43 masses d'eau de surface (cours d'eau)
- 💧 4 masses d'eau souterraines (nappes phréatiques)
- 💧 3 masses d'eau de transition ou côtières (estuaires et eaux littorales)

Qu'est-ce que l'état d'une masse d'eau?

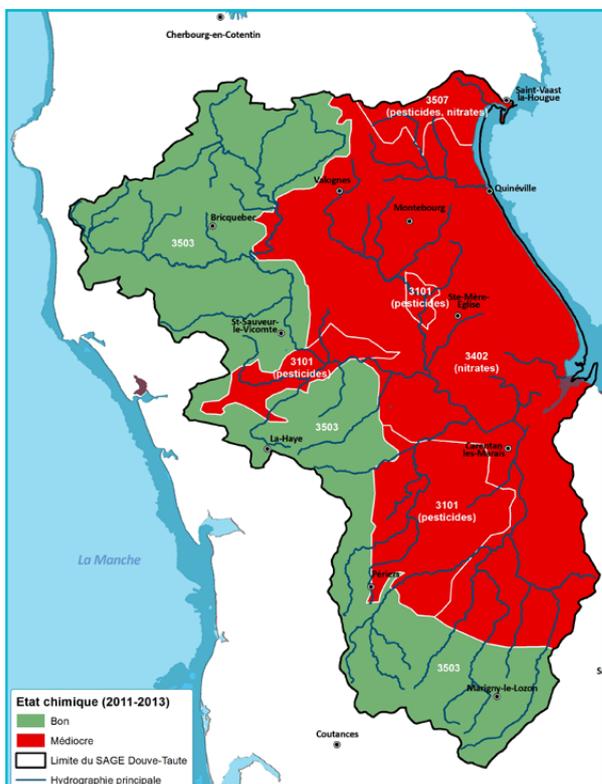
L'état d'une masse d'eau de surface est évalué à partir de son **état chimique** (suivi de 41 substances) et de son **état écologique** (qualité des écosystèmes aquatiques), lequel prend en compte des indices biologiques (poissons, invertébrés...) et des éléments physico-chimiques (nutriments, Température, oxygène,...).

L'état d'une masse d'eau souterraine est évalué à partir de son **état quantitatif** (prélèvements ne dépassant pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible) et de son **état chimique**.

Etat écologique des masses d'eaux de surface 2011-2013



Etat chimique des masses d'eaux souterraines 2011-2013



Particularité des masses d'eau de surface «de marais»

Les masses d'eau de marais sont identifiées comme des masses d'eau fortement modifiées par le SDAGE, notamment en raison de la forme modifiée des cours d'eau et de la présence d'ouvrages. Sur ces milieux particuliers, des réflexions sont en cours pour établir un référentiel spécifique permettant de mieux prendre en compte le potentiel écologique de ces milieux remarquables.

Particularité de la masse d'eau souterraine de l'Isthme du Cotentin (3101) :

Couvrant les bassins de Sainteny-Marchésieux, de Saint-Sauveur-le-Vicomte et du Merderet, elle présente une productivité importante et une eau de qualité variable selon les forages. Elle est d'un intérêt primordial pour tout le centre Manche qui est peu pourvu en ressources souterraines, notamment pour l'alimentation en eau potable.



ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE

Le SAGE a identifié 6 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

Enjeu 1 : gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le SAGE vise à structurer la maîtrise d'ouvrage, organiser sa mise en œuvre et son suivi.



Enjeu 2 : qualité de l'eau (phosphore, ammonium, nitrates et produits phytosanitaires)

Le SAGE vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon état sur ses masses d'eau.

Enjeu 3 : qualité des eaux littorales

Le SAGE vise l'amélioration de la qualité des eaux littorales et l'absence de risques sanitaires, enjeux forts du territoire avec des retombées économiques importantes.



Enjeu 4 : Qualité des milieux aquatiques (continuité écologique, biologie – hydromorphologie des cours d'eau, gestion des marais et zones humides) – baie des Veys

Le SAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour ses masses d'eau.

Enjeu 5 : gestion quantitative

Le SAGE vise le maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux, notamment en période d'étiage.



Enjeu 6 : inondation – submersion et évolution du trait de côte

Le SAGE vise la définition d'une stratégie de gestion du littoral face au risque de submersion marine et la limitation des phénomènes d'inondation par débordement des cours d'eau et de ruissellement des eaux pluviales.

Afin de répondre à ces 6 enjeux, la CLE a défini **73 dispositions prioritaires** contenues dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et **3 règles contenues dans son règlement**. Elles concernent l'ensemble des acteurs du bassin : collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers et services de l'Etat.

ENJEU 1 : gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Constat

Un grand nombre de structures interviennent actuellement dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE. Le récent contexte législatif (loi NOTRe, compétences GEMAPI) tend à simplifier cette organisation.



Problématique

Les structures sont majoritairement compétentes sur le petit cycle de l'eau (production, distribution de l'eau potable, assainissement des eaux usées).

Les actions relatives au grand cycle de l'eau (restauration et gestion des milieux aquatiques) souffrent du manque de maîtres d'ouvrages et ne sont pas mises en place sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Aucune structure du territoire ne couvre l'ensemble du périmètre du SAGE, ou ne détient une compétence élargie à l'ensemble du cycle de l'eau.

L'absence de maîtrise d'ouvrage unique et le manque de coordination à grande échelle freine une gestion optimale et cohérente de la ressource en eau.



Objectifs du SAGE

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la coordination entre les programmes et les financements est un enjeu essentiel car il détermine la réussite de la mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE vise à :

- ◆ Veiller à l'organisation des maîtrises d'ouvrage locales pour un portage opérationnel des actions à une échelle cohérente.
- ◆ Garantir, à l'échelle de la baie des Veys, une coordination et une compatibilité de l'ensemble des programmes opérationnels menés pour l'amélioration de la qualité microbiologique des eaux littorales.
- ◆ Poursuivre et développer l'animation, la communication et la sensibilisation pour mobiliser et faire prendre conscience aux acteurs locaux des enjeux du bassin.

Les Dispositions (D) du SAGE

D1 : Organiser le portage de la mise en œuvre et du suivi du SAGE

> Engager une réflexion avec les différents maîtres d'ouvrage visant à mettre en place une organisation qui permette le portage du SAGE à l'échelle de son périmètre

D2 : Poursuite du travail de la cellule d'animation intégrée à la structure porteuse du SAGE

D3 : Réfléchir à l'organisation des maîtrises d'ouvrage et gestionnaires dans la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

D4 : Poursuivre la coordination à l'échelle de la Baie des Veys

> Maintien de la commission inter-SAGE avec les SAGE limitrophes

D5 : Réaliser un plan de communication du SAGE

> Actions de communication, d'information et de sensibilisation pour la bonne compréhension des enjeux et du projet du SAGE

ENJEU 2 : qualité de l'eau (phosphore, ammonium, nitrates et produits phytosanitaires)

Constat

Malgré des efforts déjà importants, la qualité de l'eau reste hétérogène sur le territoire du SAGE et globalement insatisfaisante.

Les nappes d'eau souterraines et les rivières sont encore contaminées par des apports de pesticides et de nutriments (nitrates, phosphate et ammonium).



Problématique

Les rejets « domestiques » (rejets des stations d'épuration, mauvais branchements, surverse des réseaux par temps de pluie, non conformité des installations d'assainissement non collectif...), ainsi que des effluents agricoles, peuvent altérer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Objectifs du SAGE

Le SAGE vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon état sur ses masses d'eau, selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021.

Pour atteindre cet objectif, le SAGE encourage :

- ◆ l'amélioration de la performance des systèmes individuels et collectifs de collecte et traitement des eaux usées.
- ◆ la réduction de l'utilisation des pesticides par les collectivités et les particuliers.
- ◆ la maîtrise des pressions phosphorées agricoles, limiter les fuites d'azote et réduire l'utilisation de produits phytosanitaires d'origine agricole.
- ◆ la maîtrise du ruissellement et la limitation du transfert vers le milieu aquatique.
- ◆ la préservation des zones humides et haies existantes.

Les Dispositions (D) du SAGE

- D6** : Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure gestion/valorisation des effluents organiques et apports minéraux
- D7** : Etudier l'impact cumulé des rejets d'assainissement collectif et industriel sur les masses d'eau prioritaires
- D8** : Réduire les apports phosphore-ammonium issus de l'assainissement sur les bassins prioritaires
- D9** : Promotion et guide des « bonnes pratiques agricoles » sur le territoire
- D10** : Garantir la qualité de la ressource eau potable souterraine sur les aires d'alimentation de captages
- D11** : Mener une réflexion avec les collectivités sur le foncier agricole
- D12** : Engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- D13** : Communiquer et sensibiliser les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers

ENJEU 3 : qualité des eaux littorales

Constat

Le maintien et le développement concerté des activités et usages littoraux sont un enjeu important pour le territoire.

Alors que la qualité des eaux de baignade semble satisfaisante (classées « excellentes » ou « bonnes »), la qualité des eaux conchylicoles est considérée comme insuffisante (classement B de certaines zones).

La qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants est satisfaisante et il n'y a pas de problèmes de prolifération d'algues vertes.



Problématique

Au regard de l'activité conchylicole, la qualité des eaux littorales présente sur certains points, une tendance à la dégradation par des contaminants d'origine microbologique générés par les activités humaines, urbaines et agricoles : rejets d'eau usée, mauvaises pratiques agricoles, etc.

Objectifs du SAGE

L'amélioration de la qualité des eaux littorales et l'absence de risques sanitaires (d'origine microbologique) sont des enjeux forts sur le territoire.

Les objectifs du SAGE sont :

- ◆ L'atteinte d'un classement B+ des zones conchylicoles
- ◆ L'atteinte d'une qualité excellente sur l'ensemble des eaux de baignade

Le SAGE vise à :

- ◆ Limiter les apports de germes pathogènes d'origine domestique (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales)
- ◆ Limiter les apports diffus agricoles, les apports industriels et artisanaux et mieux gérer les pollutions liées à la pêche professionnelle, à la plaisance et au tourisme.

Les Dispositions (D) du SAGE

Réduction des apports issus de l'assainissement collectif :

- D14** : Maîtriser le transfert des effluents à la station d'épuration
- D15** : Fiabiliser les postes de relèvement / refoulement
- D16** : Réaliser/actualiser les schémas directeurs d'assainissement (délai de 3 ans)
- D17** : Réhabiliter les mauvais branchements
- D18** : Améliorer la qualité microbologique des rejets des stations d'épuration

Réduction des apports issus de l'assainissement non collectif :

- D19** : Inciter et suivre les réhabilitations des ANC non conformes
- D20** : Eviter le recours et la promotion des dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel

Limitation des apports agricoles directs au cours d'eau :

- D21** : Diagnostiquer les risques de transfert de germes au milieu par les exploitations agricoles sur les bassins prioritaires

Réduction des apports liés à la pêche, la plaisance et au tourisme :

- D22** : Equipement des ports (aires de carénage professionnelles)
- D23** : Sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises, noires et de fond de cale
- D24** : Equiper les communes littorales d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars



ENJEU 4 : qualité des milieux

Les cours d'eau et la continuité écologique

Constat

La qualité des **cours d'eau** du territoire apparaît globalement moyenne sur les points suivis.

Certains bassins doivent encore faire l'objet de programmes opérationnels sur les milieux aquatiques.

L'état hydromorphologique des cours d'eau n'est pas connu sur l'ensemble du territoire.

De nombreux ouvrages altèrent la **continuité écologique** et 12 sont identifiés comme prioritaires pour sa restauration.



Problématique

Le recalibrage des rivières et les nombreux ouvrages hydrauliques perturbent le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la libre circulation des eaux, des sédiments et des espèces migratrices (saumon, alose, anguille...).

Objectifs du SAGE

Atteindre le bon état écologique en préservant, voire améliorant le cas échéant, la qualité morphologique des cours d'eau.

Le SAGE vise à :

- ◆ Améliorer la connaissance sur la qualité morphologique des cours d'eau
- ◆ Mettre en place des opérations d'entretien des cours d'eau et de restauration de l'hydromorphologie, voire de renaturation des cours d'eau
- ◆ Lutter contre les espèces invasives
- ◆ Restaurer la continuité écologique, notamment la circulation des espèces aquatiques dans les rivières (franchissabilité des ouvrages hydrauliques).

Les Dispositions (D) du SAGE

Les cours d'eau :

- D25** : Etoffer le réseau de suivi de l'état biologique des masses d'eau non suivies
- D26** : Améliorer la connaissance sur la qualité morphologique des cours d'eau du territoire
- D27** : Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du territoire
- D28** : Déterminer et planifier les actions de restauration et entretien des cours d'eau
- D29** : Déterminer et planifier des actions sur les plans d'eau
- D30** : Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion
- D31** : Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces invasives

La continuité écologique :

- D32** : Améliorer la connaissance sur la continuité écologique des cours d'eau du territoire non classés en liste 2
- D33** : Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique
- D34** : Définir un objectif de réduction du taux d'étagement sur les cours d'eau hors marais

ENJEU 4 : qualité des milieux

Les zones humides de marais

Constat

Les marais sont des espaces où cohabitent de nombreux usages dépendant de l'eau (agriculture, chasse, pêche, activité batelière, etc.).

La gestion des niveaux d'eau y revêt un enjeu majeur.

Une augmentation des parcelles fauchées au détriment de la pâture est observée.



Problématique

Les usagers du marais ont des attentes parfois contradictoires en matière de gestion de l'eau.

Le réseau hydraulique des marais est complexe et l'entretien hétérogène.

Des déséquilibres (pompages, gestion inadaptée des niveaux, le changement climatique...) peuvent être à l'origine d'une dégradation de ces milieux.



Objectifs du SAGE

- ◆ Atteindre le bon potentiel écologique dans les marais
- ◆ Veiller au maintien des usages actuels du marais

Le SAGE vise ainsi à :

- ◆ Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des marais
- ◆ Préserver la qualité des milieux de marais
- ◆ Renforcer la mise en place de programmes de restauration et d'entretien du réseau hydraulique

Les Dispositions (D) du SAGE

D35 : Participer à la définition du référentiel caractérisant le bon potentiel écologique des marais

D36 : Distinguer cours d'eau et réseau de fossés dans les marais

> Réaliser une cartographie réglementaire pour clarifier les possibilités d'intervention sur le réseau hydraulique

D37 : Expérimenter l'intérêt de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire

D38 : Poursuivre la réflexion sur les modalités de gestion des ouvrages

D39 : Localiser les points bas et faciliter la mise en place d'une gestion hydraulique différenciée des points bas dite « mosaïque »

D40 : Maintenir une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais

D41 : Mettre en place des plans de restauration et d'entretien du réseau hydraulique des marais

ENJEU 4 : qualité des milieux

Les zones humides hors marais

Constat

Les zones humides ont subi une très forte dégradation depuis une cinquantaine d'années du fait des aménagements routiers, urbains et agricoles.

Elles assurent pourtant des services gratuits de dépollution, si la charge polluante reçue n'est pas trop importante, mais aussi de régulation du régime des eaux (rôle d'éponge d'une zone humide).



Problématique

La disparition des zones humides (et des haies anti-érosives) a contribué à la dégradation de la qualité des eaux et à l'augmentation des phénomènes d'inondation.

Aucune orientation de gestion n'existe pour agir de manière cohérente à l'échelle du SAGE pour la préservation, la gestion et la restauration des zones humides.



Objectifs du SAGE

- ◆ Pour faciliter la prise en compte des zones humides dans la politique d'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme doivent être rendu compatible avec les SAGE **dans un délai de 3 ans.**
- ◆ Parmi les objectifs du SAGE à reprendre dans les documents d'urbanisme, citons en particulier l'inventaire et la prise en compte des zones humides.
- ◆ Le SAGE vise à préserver, gérer et restaurer les zones humides hors marais.

Les Dispositions (D) du SAGE

- D42** : Réaliser des inventaires de zones humides
- D43** : Identifier les zones humides fonctionnelles à enjeu pour le territoire
- D44** : Mettre en place un observatoire des zones humides
- D45** : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
- D46** : Accompagner les porteurs de projets dans l'intégration des zones humides dans leurs projets d'aménagement
- D47** : Elaborer un manuel sur la valorisation des zones humides
- D48** : Mettre en place des programmes contractuels « zones humides » hors marais
- D49** : Favoriser l'acquisition foncière des zones humides à enjeu
- D50** : Restaurer les zones humides dégradées

ENJEU 4 : qualité des milieux

La baie des Veys

Constat

La baie des Veys est concernée à la fois par les bassins versants Douve et Taute, mais aussi par les bassins de la Vire et de l'Aure. Elle est le siège d'une importante activité conchylicole.

Au vu des enjeux littoraux (risque de submersion marine, préservation des milieux naturels, activités conchylicoles), il est nécessaire de définir une stratégie concertée et partagée sur l'ensemble de ces bassins.



Problématique

Le SAGE Vire est en voie d'approbation, mais il n'y a pas de SAGE sur l'Aure.

Le changement climatique et la hausse prévisible du niveau marin vont avoir des conséquences sur les usages et les milieux littoraux et arrière-littoraux.

Il y a une pression importante de la pêche à la civelle en baie des Veys.



Objectifs du SAGE

- ◆ Garantir la qualité des milieux et des masses d'eau littorales tout en préservant la satisfaction des usages sur la baie des Veys, notamment la conchyliculture, de manière coordonnée avec le SAGE Vire.

Les Dispositions (D) du SAGE

- D51** : Organiser l'amélioration de connaissance sur la baie des Veys
- D52** : Evaluer l'influence de l'évolution du trait de côte sur les usages et les milieux littoraux et arrière-littoraux. (à réaliser avec la disposition D70)
- D53** : Valoriser les pratiques conchylicoles et améliorer les pratiques de pêche des coquillages au regard des enjeux environnementaux
- D54** : Mettre en œuvre les recommandations des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles

ENJEU 5 : gestion quantitative

Constat

La production d'eau potable, majoritairement d'origine souterraine sur le territoire, est actuellement excédentaire.

Sur les 12 millions de m³ produits par an :

- 55% sont consommés sur place,
- 30% sont exportés,
- 15% sont perdus par des fuites dans les réseaux.

Les sollicitations extérieures au périmètre du SAGE sont susceptibles d'augmenter à l'avenir et impliquent de rester vigilants.



Problématique

Les réseaux d'eau potable sont globalement vieillissants et objets de fuites.

Le changement climatique va avoir des incidences sur les marais, les précipitations et la disponibilité de la ressource en eau.

Les prélèvements d'eau peuvent avoir des incidences sur les quantités de ressources en eau.



Objectifs du SAGE

Maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines et de la qualité des milieux, notamment en période d'étiage tout en assurant une alimentation équilibrée des différents usages.

Le SAGE encourage à :

- ◆ Mener une réflexion sur la réorganisation des prélèvements à l'échelle du territoire
- ◆ Promouvoir une utilisation économe et durable de la ressource en eau (optimiser le fonctionnement des réseaux, développer les économies d'eau et réduire les pertes en eau potable)
- ◆ Améliorer la connaissance du fonctionnement des marais et l'incidence du changement climatique sur les milieux et les usages.

Les Dispositions (D) du SAGE

D55 : Mener une étude prospective « l'évolution quantitative des ressources pour l'alimentation en eau potable face changement climatique »

D56 : Evaluer les ressources globales à l'échelle du SAGE. > *Recensements des prélèvements*

D57 : Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable > *Réalisation de schéma directeur d'alimentation en eau potable*

D58 : Développer les économies d'eau et réduire les pertes en eau potable dans les bâtiments publics

D59 : Disposer d'un bilan annuel des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (masse d'eau " Isthme du Cotentin ")

D60 : Encadrement de la réalisation de nouveaux prélèvements. > *Mise en place de dispositifs de suivi*

D61 : Réfléchir à une rationalisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable

D62 : Poursuivre les réflexions sur le devenir de la gestion du site de la tourbière de Bauppte

D63 : Maitriser les besoins en eau pour le remplissage des mares de gabions en période de déficit hydrique

ENJEU 6 : inondation et submersion

Inondations - ruissellement

Constat

Certains secteurs du territoire du SAGE sont plus particulièrement exposés à des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales, d'érosion des sols et de dégradation de la qualité des eaux.



Problématique

L'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces et la dégradation des milieux jouant un rôle tampon (haies, talus, zones humides, têtes de bassins, morphologie des cours d'eau) diminuent l'infiltration naturelle de l'eau et augmentent les ruissellements.

Cela conduit à augmenter le risque d'inondation et à dégrader la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (concentration des polluants dans les eaux de ruissellements).



Objectifs du SAGE

Limiter l'impact du ruissellement sur la qualité des cours d'eau de l'ensemble du territoire.

Le SAGE encourage à :

- ◆ Améliorer la gestion des eaux pluviales,
- ◆ Préserver et restaurer le bocage, les marais et les zones humides hors marais,
- ◆ Améliorer et adapter les pratiques agricoles pour limiter l'érosion des sols.

Les Dispositions (D) du SAGE

D64 : Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales

> *Schéma directeur d'assainissement pluvial (dans le cadre des doc. d'urbanisme)*

D65 : Développer les solutions de techniques alternatives des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement

> *Mise en place de solutions alternatives au "tout tuyau" (noues, fossés...)*

D66 : Réaliser des diagnostics partagés du fonctionnement hydraulique

> *Inventaire des principaux éléments (fossés, bandes enherbées, zones humides, bocage stratégique)*

D67 : Mettre en place des programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux

D68 : Intégrer les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme (*mise en compatibilité dans un délai de 3 ans*)

D69 : Mettre en place des commissions communales ou intercommunales « bocage »

ENJEU 6 : inondation et submersion

Inondation – submersion marine

Constat

La frange littorale est exposée au risque d'inondation par submersion marine.

La côte Est du SAGE sera vulnérable aux conséquences du changement climatique et notamment à la hausse annoncée du niveau marin.

En attendant la mise en oeuvre de la GEMAPI*, la gouvernance pour la défense contre la mer est exercée par de nombreux acteurs (association syndicales, communes, privés...).



Problématique

L'actuelle multiplicité d'acteurs et la faiblesse des moyens (financiers et en ingénierie) empêchent une gestion optimale et concertée du trait de côte.

Les digues, mises en place pour la plupart au 19^{ème} siècle, peuvent ponctuellement présenter un risque de rupture.



Objectifs du SAGE

Définir une stratégie face au risque de submersion marine

Le SAGE encourage ainsi à :

- ◆ Définir une stratégie de gestion collective du trait de côte,
- ◆ Développer la culture du risque auprès de la populations,
- ◆ Réduire la vulnérabilité face au risque de submersion marine.

Les Dispositions (D) du SAGE

D70 : Poursuivre une approche de définition d'une stratégie de gestion durable du trait de côte

> Anticiper les conséquences du changement climatique sur notre littoral en s'interrogeant sur les risques, les choix de développement des territoires et les attentes des populations

D71 : Interdire les prélèvements de matériaux en pied de digues

D72 : Améliorer l'information de la population *> Développer la culture du risque*

D73 : Encourager la réalisation d'un plan de prévention du risque littoral sur la côte Est du SAGE

GEMAPI* : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, à compter du 1er janvier 2018.

LE REGLEMENT DU SAGE

Le **Règlement propre au SAGE** renforce et complète certaines mesures prioritaires du SAGE par des règles opposables au tiers. Il reprend **la réglementation nationale générale et la décline localement** pour répondre aux **objectifs du SAGE**.

Il se décline en 3 règles :

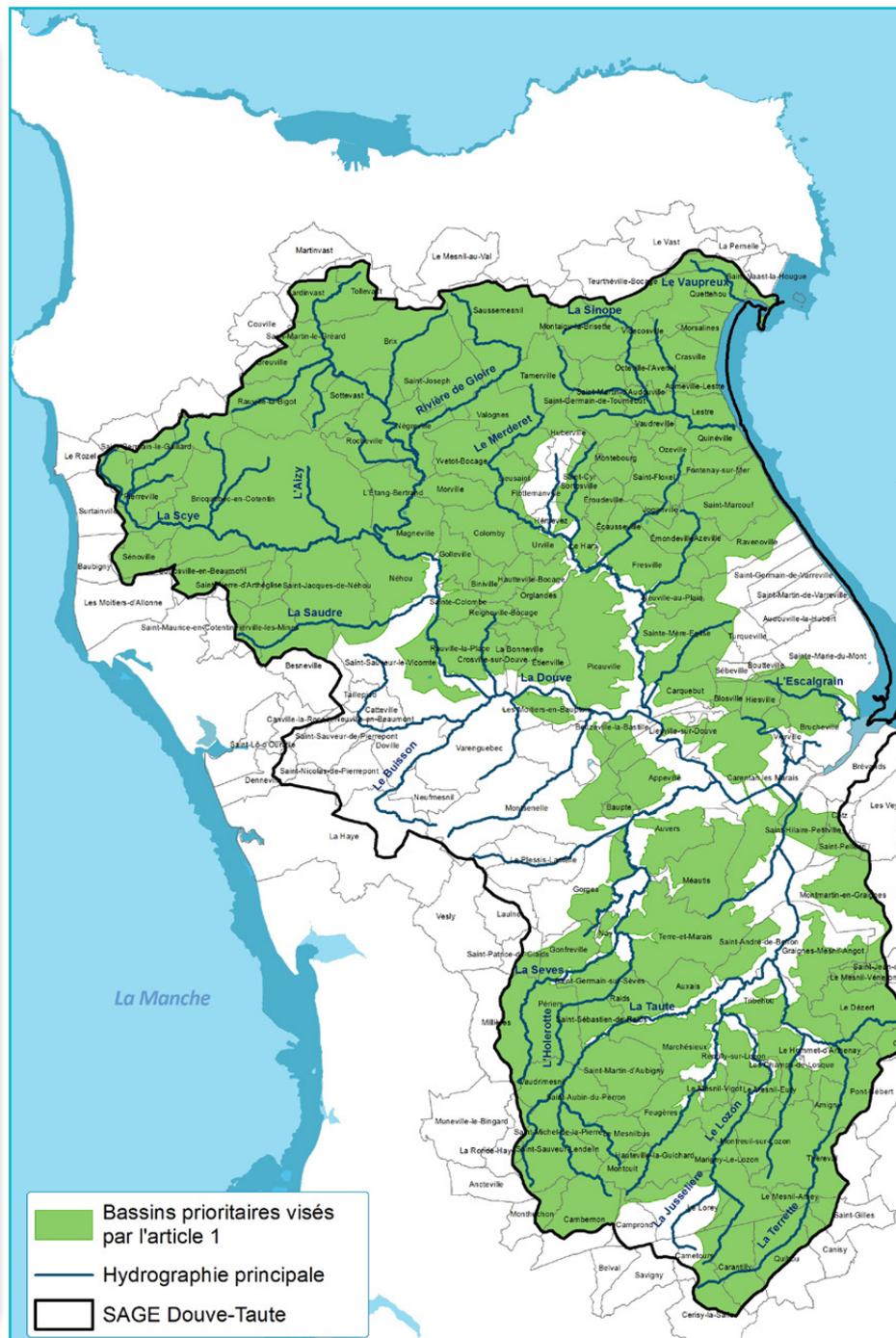
ARTICLE 1 : PRESERVER LE LIT MINEUR ET LES BERGES (HORS MARAIS)

Toutes opérations réalisées dans le lit mineur d'un cours d'eau, hors marais, sur les bassins présentés dans la carte ci-contre et impliquant :

- la constitution d'obstacle à l'écoulement des crues ou obstacle à la continuité écologique,
- la modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur,
- les impacts sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau,
- la protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes,
- l'entretien des cours d'eau ou des canaux.

Soumises au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la police de l'Eau, **ne sont permises que si elles concernent, un projet :**

- déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentant un caractère d'intérêt général,
- visant à assurer la sécurité ou la salubrité publique,
- restaurant l'hydromorphologie de cours d'eau,
- améliorant l'accès à la rivière des pratiques de loisirs nautiques.

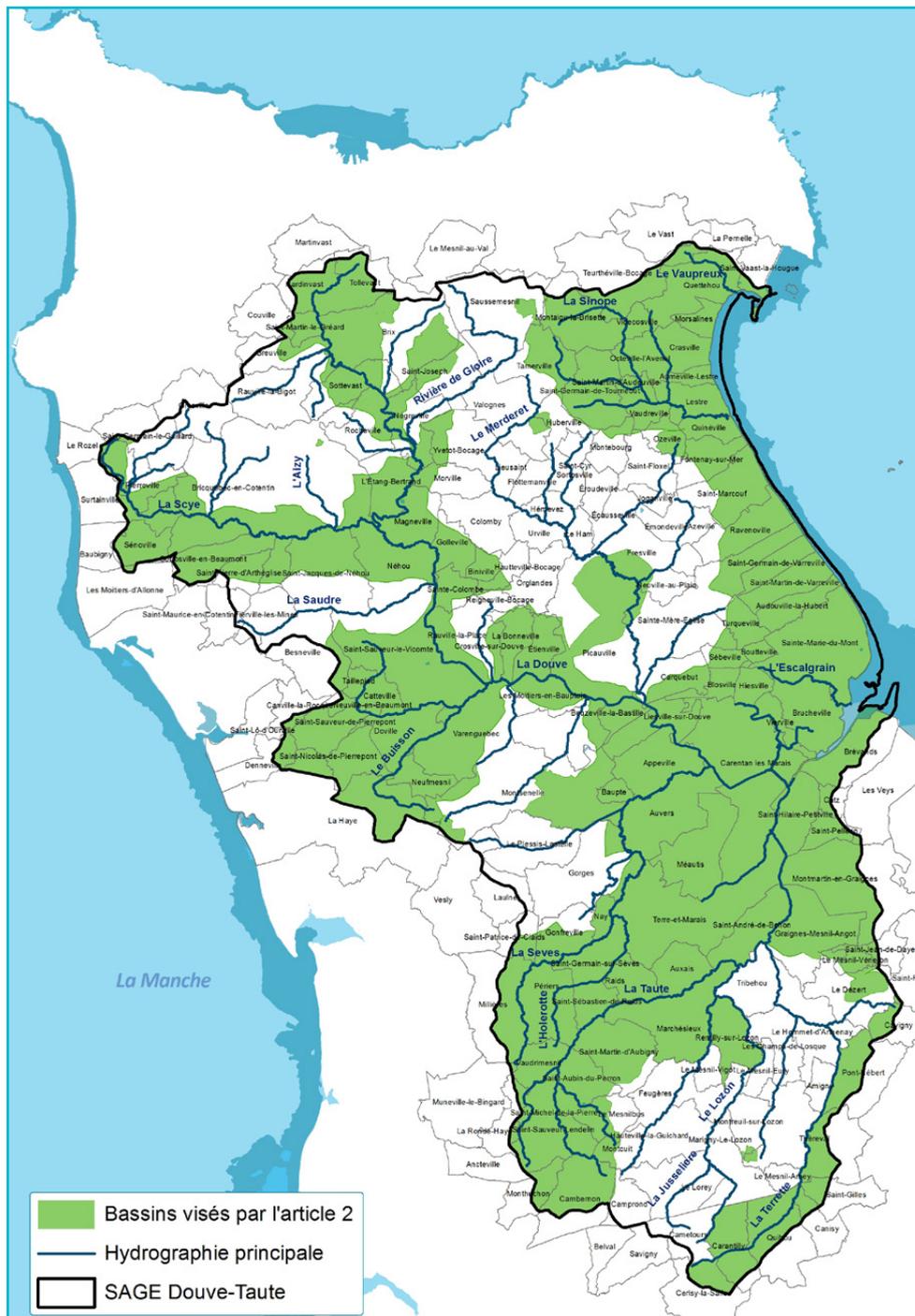


LE REGLEMENT DU SAGE

ARTICLE 2 : ENCADRER ET LIMITER L'ATTEINTE PORTEE AUX ZONES HUMIDES

Dans les zones humides répertoriées par la Commission Locale de l'Eau comme devant être préservées (cf. Carte ci-contre), les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'Eau (...) **ne sont permises que si elles concernent, soit un projet :**

- où il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens
- déclaré d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt ou général;
- restaurant l'hydromorphologie de cours d'eau;- ou les opérations sont réalisées dans le cadre de l'extension sur le même site, d'activités économiques (agricole, industrielle, artisanale ou commerciale) existantes.





POUR NOUS CONTACTER

Président de la Commission Locale de l'Eau :
M. Pierre AUBRIL, *Maire de Ravenoville et Vice-président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin.*



Animateur du SAGE Douve Taute : M. Clément NALIN
Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Maison du Parc
3, Village Pont D'ouve, Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS



Tel : 02 33 71 62 45

Email : sagedouvetaute@parc-cotentin-bessin.fr

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SAGE

www.parc-cotentin-bessin.fr

Documents de référence téléchargeables du SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Douve Taute
- le Règlement du SAGE
- l'Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE du 5 avril 2016
- l'Évaluation environnementale
- le Rapport de présentation

PARTENAIRES FINANCIERS



STRUCTURE PORTEUSE



Tirage : 650 exemplaires -
Directeur de publication : Pierre Aubril.

© P n r des Marais du Cotentin et du Bessin

Crédits photo : © T. Houyel, F. Levalet, M. Lerouge (PAT Cotentin), CPIE du Cotentin, CREPEGE Université de Caen, S. Pestel (CA 50), M. De Rugy (DGIPC Normandie), E. Corre (CC. Val de Saire), M. Hamel, G. Aimard, E. Genot, N. Lavillonnière, A. Madiou, C. Nalin, O. Pierre, F. Quenault, J. Thiery-Collet, F. Vautier (Parc naturel régional Marais du Cotentin et du Bessin).
Cartographies : Pnr MCB, extraits issus de fichiers IGN BD TOPO® - © IGN - 2016, CORINE Land Cover 2012. AESN.

Imprimerie Lecaux à Cherbourg-en-Cotentin (50).

Janvier 2017.

